

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 juillet 2018**  
~~~~~

**SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL
APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES EN VUE DE LA
PASSATION DU MARCHÉ DE SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL EAU POTABLE,
ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 juillet 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Annie LEROY, Monsieur Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés :

M. José MARTINEZ, Monsieur David CABLAT

Absents :

M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO

Quorum : 23	Présents : 33	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 2122-21-1 applicable au EPCI par renvoi de l'article L 5211-2 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU les articles 25 et 66 à 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, prévoyant en particulier l'exercice par cette dernière des compétences optionnelles Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°1495 du 14 juin 2017 sollicitant les aides de l'agence de l'eau en réponse à l'appel à projet « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » et prévoyant la réalisation des schémas directeurs eau et assainissement pour un montant de 2.5M€ ;

VU les conventions d'aide de l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse n°2017 1915 et 2017 1919 prévoyant une subvention respectivement de 1 222 950 € pour les schémas directeurs assainissement avec volet pluvial et 828 450€ pour les schémas directeurs eau potable ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est substituée à ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ; elle doit se doter en conséquence d'un document de référence et de programmation eau et assainissement à l'échelle intercommunale partagé par l'ensemble du territoire garantissant un service de qualité dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et tenant compte de l'évolution des besoins futurs,

CONSIDERANT que les schémas directeurs intercommunaux eau potable et Assainissement/pluvial répondent à ces objectifs et ont vocation à :

- dresser un état des lieux du patrimoine de la collectivité et du service rendu,
- pointer les problèmes existants,
- estimer les besoins futurs,
- élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins et moyens de la collectivité.

CONSIDERANT que ces documents doivent permettre d'établir le plan prévisionnel d'investissement afférent à l'exercice des compétences eaux et assainissement par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les schémas directeurs résultent d'un travail collaboratif et associent plusieurs partenaires techniques (Département de l'Hérault, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires), financiers (Agence de l'eau) et locaux (syndicat d'eau potable ou de bassin versant, délégataires...),

CONSIDERANT que compte tenu de la complexité de la mission, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études spécialisé,

CONSIDERANT que la communauté de communes a déjà mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la définition des besoins du marché, rédiger le cahier des charges des schémas directeurs, étudier les candidatures, suivre les bureaux d'études et homogénéiser les programmes d'actions,

CONSIDERANT que les schémas directeurs sont des études nécessitant une phase de métrologie, laquelle implique généralement une phase de travaux d'instrumentation concomitante à l'étude,

CONSIDERANT que le projet et le montant total du marché est estimé à un maximum de 2.5 M€ subventionné à hauteur de 78.90% par l'Agence de l'eau,

CONSIDERANT que l'étude doit être livrée dans le courant du deuxième semestre 2020,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

-d'approuver le lancement de la procédure formalisée, au titre des articles 25 et 66 à 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché d'une durée de 2 ans pour la réalisation des schémas directeurs eau potable et assainissement/pluvial pour un montant estimé à 2.5M€ ;

-d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure et à signer le marché ainsi que tous les documents afférents, et en particulier ses éventuels avenants.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1744 le 11/07/18
Publication le 11/07/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180709-lmc1107186A-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET